RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

« A.B NEGOCE»

Société à Responsabilité Limitée

[redacted]

Au capital de 7.650 Euros

Siège Social :

ANGERS
(Maine-et-Loire)

25, Square Jeanne d'Arc

RCS ANGERS
432.339.281

PROCES-VERBAL DE DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
Du 26 juillet 2016

L'AN DEUX MILLE SEIZE,

Le 26 juillet

A 18 heures,

Les associés de la Société « A.B NEGOCE», société à Responsabilité Limitée, au capital de 7.650 €, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire au siège social sur convocation de la gérance faite à chaque associé.

Il n'a pas été établi de feuille de présence.

Sont présents ou représentés:

- Monsieur Jacques BOUCHER possédant 25 parts
- Madame Claudine BOUCHER-THOMAS possédant 25 parts

TOTAL 50 parts

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Jacques BOUCHER, gérant.

Monsieur le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Transfert de siège social

- Modifications statutaires

- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Monsieur le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Puis, Monsieur le Président déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire décide de transférer le siège de la société à compter du 1er août 2016 à l'adresse suivante :

SAINT BARTHELEMY D'ANJOU
(Maine-et-Loire)
50, Boulevard de la Romanerie

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire décide de modifier, à compter du 1er août 2016, l'article 4 des statuts relatif au siège social, lequel est désormais rédigé comme suit :

Article 4. Siège social

Le siège social est fixé à SAINT BARTHELEMY D'ANJOU (Maine-et-Loire)-50, Boulevard de la Romanerie.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire donne tous pouvoirs à Maître Alain CHEVRON, avocat—24, rue Chevreul -53200 CHATEAU-GONTIER pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par Monsieur le Président de séance et les associés.

Monsieur le Président

Monsieur Jacques BOUCHER

[redacted]

Les associés :

Madame Claudine BOUCHER-THOMAS

[redacted]